

MONTBÉLIARD

Charte Leclerc : 59 salariés gagnent aux Prud'hommes

Gain de cause aux Prud'hommes pour 59 salariés ou ex-employés de l'hypermarché Leclerc de Montbéliard. Ils obtiennent, pour la première fois, des indemnités au titre de la non-application de la charte signée entre l'enseigne et les exploitants. La décision pourrait faire jurisprudence.

« Cette belle victoire pourrait faire jurisprudence. C'est la première fois que des salariés obtiennent l'application de ce texte réglementaire », se réjouit M^e Verdier, du barreau de l'Eure, représentant 63 personnes qui avaient assigné leur employeur, l'hypermarché de Leclerc à Montbéliard, aux Prud'hommes.

Le juge départiteur saisi

La saisine, en 2015, concernait la charte Leclerc signée entre l'enseigne et les différents exploitants - qui, selon le personnel, n'a pas été respectée dans le commerce situé à la périphérie de la cité des Princes.



Soixante-trois personnes dont certaines retraitées avaient assigné leur employeur aux Prud'hommes en 2015. Cinquante-neuf obtiennent des indemnités. Photo ER/Lionel YADAM

L'avocat en rappelait les principes lors du débat public qui s'est déroulé en septembre 2021. « Elle stipule que chaque magasin doit verser à son personnel une part des résultats de l'entreprise qui ne peut être inférieure à 25 % (N.D.L.R. : 70 % de ces 25 % en participation/intéressement) du résultat courant avant impôts ou, au moins 16 mois de salaires par an pour tous les

salariés ».

Intervenant pour les deux sociétés incriminées (la SAS Montdis puis la SAS Montbédés), M^e Bender répondait alors que « la part des bénéfices reversée était, souvent, bien supérieure à 25 % ». « Ces sociétés sont indépendantes, la charte est une préconisation, pas un engagement ». Dans ce dossier complexe, les conseillers n'étaient pas

parvenus à trouver un accord.

D'où le recours à un juge départiteur début 2022. Le magistrat a rendu sa décision le 29 janvier. Cinquante-neuf salariés obtiennent gain de cause (trois dossiers sont frappés de péremption et une personne a été déboutée). Les indemnités ne sont pas encore notifiées mais elles s'échelonnent entre 2 000 € et 4 000 € par employé.

Première

La Fédération CGT des personnels des commerces de la distribution et des services touche également des dédommagements. D'autres salariés, travaillant pour la même enseigne en France, avaient saisi la juridiction pour le même motif. Jusqu'ici, ils avaient été déboutés.

Aude LAMBERT

Nous avons tenté de joindre l'avocat des deux sociétés pour savoir si ces dernières envisageaient de faire appel. Nous ne sommes pas parvenus à le contacter.